

*Anciens combattants—terres*

Je crois, monsieur l'Orateur, que les motions de ce genre sont dans une certaine mesure un facteur de division. Il ne sert pas à grand'chose de demander constamment la production de documents et, pour ma part, je ne vois pas ce que cela apporte au débat. Ce qu'il s'agit de déterminer, c'est si nous devons reporter la date d'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, être plus généreux envers les anciens combattants, et ainsi de suite. Je ne crois pas que des documents confidentiels puissent apporter quelque lumière que ce soit sur ces questions. Je crois comprendre que les leaders de la Chambre se sont rencontrés et en ont discuté, mais je ne suis pas sûr qu'il faille rendre publics les résultats de leur réunion. Je ne pense pas qu'ils regrettent ce qui s'est passé. De toute façon, il vaut mieux bannir les futilités de nos débats, parce que si nous nous le permettons, nous ne remplissons pas notre mission, l'adoption des lois.

● (1720)

A propos de futilités, j'ai regretté qu'une heure de la période réservée aux affaires courantes ait été consacrée à des rappels au Règlement et à des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Nous pourrions nous passer de ce genre de choses. Le plus souvent, c'est du temps perdu, mais peut-être pas plus que la motion à l'étude.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et pas davantage que ce discours.

**M. Railton:** Dans son discours prononcé en 1974, le ministre a fort bien éclairci la situation à ce sujet. Il a souligné que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, présentée en 1918, après la Première Guerre mondiale, a été graduellement abandonnée six ans plus tard, en 1924, après avoir atteint son objectif. Il est significatif que la nouvelle loi relative à l'établissement sur des terres, adoptée après la Seconde Guerre mondiale, soit en vigueur depuis 30 ans, c'est-à-dire cinq fois plus longtemps que la première loi. Quel était le but premier de cette mesure? Elle visait principalement à encourager les anciens combattants de retour à s'établir sur une terre, à devenir agriculteurs. Ce n'était pas une forme d'assistance sociale.

Les soldats de retour avaient le choix, par exemple, entre le programme de formation universitaire qui a été abandonné graduellement au cours des années 50, le programme de gratifications pour le rétablissement qui a pris fin en 1968. Comme vous le constatez, tous ces programmes appartiennent maintenant au passé. Pour maintenir en vigueur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il faudrait lui donner un nouvel objectif. Autrement dit, il faudrait y substituer une nouvelle loi. La raison qui la motiverait serait différente. C'est peut-être le parti qu'il convient de prendre, je suis tout prêt à saluer l'introduction de cette nouvelle loi.

Je voudrais rappeler les propos du premier orateur dans ce débat. Nous sommes tous en faveur de ce qu'il a proposé, mais il ne faut pas poursuivre de tels objectifs dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Lorsqu'on nous a demandé d'en proroger les dispositions, j'ai compris qu'il n'y avait rien à faire, parce qu'elle était en vigueur depuis trop longtemps. Trente ans après la fin de la dernière guerre, l'ancien combattant est en général sur le point de prendre sa retraite. Or, ne l'oublions pas, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visait à établir les soldats de retour sur une terre, et n'est-il pas un peu ridicule de faire cette proposi-

tion à des gens qui prennent leur retraite? Il est temps d'examiner le cas de l'ancien combattant prêt à prendre sa retraite. C'est dans cette direction qu'il faut nous orienter.

Je me suis entretenu avec nombre de vétérans; ils ne craignent pas de me parler parce qu'ils ont le sentiment que je comprends leurs problèmes. Je me suis occupé d'eux sur le plan médical, j'ai été avec eux outre-mer pendant la guerre et je les comprends. La grande majorité des anciens combattants avec qui je me suis entretenu verrait d'un bon œil l'abandon progressif de la loi. Ils ont eu toutes les chances et, selon eux, la dernière prolongation d'un an était suffisante; il n'y a donc aucune raison de perpétuer ce programme. Je sais que l'orateur qui m'a précédé a parlé de 700 demandes depuis le 1<sup>er</sup> avril; à mon avis, il y en avait 500 l'an dernier et 519 l'avant-dernière année. Les demandes ne sont pas tellement nombreuses; même si, à la dernière minute, un très grand nombre d'anciens combattants de moins de 60 ans ont voulu profiter des taux d'intérêt raisonnables prévus par la loi et construire une maison. Toutefois, je serais porté à croire qu'ils pensent à des foyers de retraite. Ne vous méprenez pas; ces demandes ne visent pas l'établissement sur les terres. Je le répète, la plupart des anciens combattants verraient d'un bon œil l'abandon progressif de la loi.

Je pense que la nouvelle loi sur l'habitation dont il est question peut aider nos anciens combattants; mais il serait tout aussi raisonnable de demander à prendre connaissance de documents révélant les intentions du ministre à propos de cette loi que de réclamer les documents dont il est question dans cette motion. Je doute que le ministre ait l'intention de faire part à la Chambre de ses intentions avant d'énoncer des propositions.

L'orateur précédent a parlé de la clause autorisant un ancien combattant à emprunter jusqu'à \$4,000 pour la rénovation de sa maison. Je pense que cette disposition demeurera en vigueur. Tout ancien combattant qui s'est acheté une maison en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants bénéficiera de cette disposition jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1977. Les anciens combattants peuvent donc encore pendant deux ans avoir recours à cette aide. Peut-être cette question pourrait-elle aussi être discutée en comité. Le député qui a parlé avant moi se demandait aussi si cette clause pouvait s'appliquer aux immeubles en copropriété, aux maisons mobiles et autres maisons analogues. Dans l'affirmative, pourquoi ne servirait-elle pas aussi à subventionner les loyers?

Je doute que l'un de nous puisse se vanter d'être un plus ardent défenseur des anciens combattants que les autres. D'après moi, nos anciens combattants s'attendent à ce que nous agissions en hommes responsables, et non de manière à passer aux yeux de certains pour de bons garçons. Les anciens combattants devraient être les premiers à pouvoir bénéficier de notre générosité; ils devraient occuper un rang plus élevé que le citoyen moyen. Les anciens combattants qui ont servi dans les forces armées et ceux qui se sont portés volontaires pour servir à l'étranger, même s'ils n'y ont pas été envoyés, ont droit au même traitement. Comment mesurer qui a donné le plus à sa patrie? Est-ce celui qui a été gravement blessé, ou celui qui ne s'est jamais trouvé sur un champ de bataille? Nous connaissons des anciens combattants qui ont été amputés d'un membre; le ministre en est un exemple.

Certains anciens combattants sont sortis indemnes de nombreuses batailles; d'autres ont accompli de nombreuses missions de bombardement, ou ont piloté des chasseurs et sont toujours revenus sans une égratignure, bien qu'il s'en soit quelquefois fallu d'un cheveu. D'autres ont connu